

CERTIFICAT MÉDICAL D'INAPTITUDE PARTIELLE OU TOTALE À LA PRATIQUE DE L'EPS

Rappel réglementaire

Décret n° 2006-583 du 23 mai 2006. [Article R312-2](#)

Les élèves des établissements d'enseignement du premier et du second degré publics et des établissements d'enseignement du premier et du second degré privés sous contrat qui invoquent une inaptitude physique doivent en justifier par un **certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude**.

En cas d'inaptitude partielle, ce certificat peut comporter, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités individuelles des élèves.

Le certificat médical précise également sa durée de validité, qui ne peut excéder l'année scolaire en cours.



MESSAGE CLÉ

L'activité physique est essentielle pour la santé.

Le certificat médical vise à **encourager la pratique physique de l'élève** en cours d'EPS (sauf conditions particulières cf. modèle). Il permet au médecin de **décrire les restrictions médicales** de l'enfant, afin que le professeur puisse **adapter son enseignement pour et avec l'élève** (cours et évaluation).



À NOTER

- Ce certificat **ne se substitue pas aux P.A.I** (Projet d'Accueil Individualisé).
- Il **ne dispense pas de l'obligation scolaire d'assiduité en cours d'EPS** (acte administratif de la compétence du directeur d'école ou chef d'établissement - [Référence](#)).

RÉSUMÉ

Ce modèle de certificat médical est le fruit d'un **travail conjoint en Pays de la Loire entre le milieu Académique** (inspecteurs et enseignants d'EPS, médecins scolaires) **et le milieu sanitaire** (médecins, kinésithérapeutes, enseignants APA). Il a été initié par la SRAE Nutrition et Réso'Pédia, et soutenu par l'ARS, l'Académie de Nantes, la DRAJES et l'URML.

Ce modèle de certificat a pour intention de soutenir l'échange et la confiance entre médecins et professeurs (d'EPS ou des écoles). Il offre pour cela **plusieurs espaces de remplissage libre** et invite à utiliser le verso du document pour d'**éventuels échanges par écrit**.

L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire, elle est inscrite dans les programmes et répond aux finalités de l'école. Elle s'adresse à l'ensemble des élèves. Elle doit être adaptée à l'âge et aux possibilités individuelles.

L'EPS favorise les conditions pour un **engagement pérenne et durable dans l'activité physique**. Elle contribue pleinement à l'enjeu des 60 minutes d'activité physique dynamique quotidienne pour les jeunes. Au-delà de la pratique physique, son enseignement apprend à **porter un regard sur soi, les autres et son environnement**, en tenant compte des possibilités et ressources des élèves. Elle contribue ainsi à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.